

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Rhône-Amont mise en place sur les communes de Décines Charpieu, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine a confié un marché d'études à phases à l'ARIM du Rhône le 30 juin 1997.

En cours d'opération, les partenaires de l'OPAH à savoir la Communauté urbaine, les communes de Décines Charpieu, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin ainsi que l'Etat et l'ANAH, cosignataires de la convention d'opération en date du 30 septembre 1998, ont décidé d'adopter de nouveaux objectifs qui ont eu pour principal effet d'étendre le périmètre de l'opération.

Par délibération en date du 25 janvier 2000, vous avez approuvé les différentes modifications apportées à la convention initiale de l'OPAH dont, notamment, celle concernant l'extension de son périmètre et qui a fait l'objet d'un avenant.

Compte tenu des évolutions de l'opération et sur la base d'une analyse des missions conduites par l'ARIM du Rhône au cours des années 1998 et 1999, il est apparu nécessaire d'étendre ses missions et de réajuster sa rémunération.

De ce fait, le marché de suivi-animation qui lui a été attribué de juin 1997 à juin 2000 pour un montant total de 4 500 000 F TTC, soit 1 500 000 F TTC par an, s'évaluerait à 4 731 773 F TTC.

Par conséquent, le coût annuel de 1 500 000 F TTC pour la dernière année 2000 augmente de 231 773 F TTC.

Il conviendrait donc d'établir un avenant audit marché pour prendre en compte cette réévaluation. Cet avenant ne changerait en rien les autres clauses du marché sus-visé.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 8 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant au marché n° 970 974 G ;

Vu le marché d'études à phases confié à l'ARIM du Rhône le 30 juin 1997 ;

Vu la convention d'opération en date du 30 septembre 1998 ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres à la conclusion de cet avenant le 8 juin 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché n° 970 974 G de suivi-animation de l'OPAH Rhône-Amont attribué à l'ARIM du Rhône.

2° - La dépense supplémentaire en résultant, à savoir 231 773 F TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,